

La prévention et la gestion de la violence dans les écoles publiques de la Nouvelle-Écosse

Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

Messages clés

- Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance ne met pas suffisamment l'accent sur la prévention et la gestion de la violence dans les écoles.
- Les éducateurs ne reçoivent pas un appui suffisant pour gérer la violence dans leur milieu de travail.
- Le Ministère ignore l'ampleur de la violence dans les écoles en raison de faiblesses marquées dans la collecte des données.

Pourquoi nous avons fait cet audit

- Les incidents de violence à l'école signalés, contre des élèves et des éducateurs, ont augmenté d'au moins 60 % au cours des sept dernières années.
- Selon l'UNESCO, la violence à l'école a des conséquences sérieuses et de longue durée sur la santé mentale, le bien-être, et l'éducation des enfants.
- La loi sur la santé et la sécurité au travail (OH&S Act) oblige les employeurs à assurer la santé et la sécurité des employés.

L'omniprésence de la violence dans les écoles nécessite un leadership solide et une mobilisation communautaire pour assurer la sécurité des milieux d'apprentissage

- Le Ministère ne possède pas de stratégie provinciale pour gérer la violence dans les écoles.
- Le *Code provincial de conduite dans les écoles* est le principal document d'orientation qui aide les éducateurs à gérer la violence dans les écoles, mais on y a décelé des faiblesses notables.
- Les incidents de violence à l'école contre des élèves et des éducateurs ont augmenté de 60 % au niveau provincial au cours des sept dernières années, passant de 17 000 à 27 000. Environ 50 % de ces incidents sont survenus au Centre régional pour l'éducation d'Halifax (CREH).
- Plus de 18 % (26 000) des incidents de violence signalés durant les sept dernières années n'ont fait l'objet d'aucune mesures d'intervention documentées de la part de l'administration des écoles.
- La formation fournie aux éducateurs sur la façon de gérer la violence dans les écoles est limitée.
- La collecte des données ne permet pas de déterminer si un élève ou un éducateur sont la cible de violence répétée.
- Les éducateurs ont fait part de diverses raisons pour ne pas signaler les incidents, notamment la perception qu'il y a absence de mesures d'intervention par l'administration de l'école.
- Nous avons découvert des faiblesses notables en ce qui a trait à la fiabilité et l'exactitude des données sur la violence scolaire. L'Organisation mondiale de la Santé illustre l'importance de la qualité des données pour aider les dirigeants à cerner les tendances et vérifier où des changements s'avèrent nécessaires.
- Les éducateurs ont cité un certain nombre de raisons possibles de l'augmentation de la violence dans les écoles, notamment les besoins de plus en plus diversifiés et complexes des élèves.
- Le Centre régional pour l'éducation d'Halifax et le Conseil scolaire acadien provincial ne surveillent pas si les écoles préparent et mettent adéquatement en place des plans d'évaluation des risques et de prévention de la violence au travail comme l'exige la loi sur la santé et la sécurité au travail et les règlements afférents (*OH&S Act, Violence in the Workplace Regulations*).
- Des améliorations sont nécessaires pour assurer un suivi des incidents de confinement barricadé et confinement pour sécurité afin de renforcer la surveillance et le contrôle effectués par la direction.
- Les parents et les tuteurs jouent un rôle essentiel dans la prévention et la gestion de la violence à l'école.

Recommandations

Recommandations

Recommandation 1.1

Nous recommandons que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance élabore, en collaboration avec les éducateurs, une stratégie provinciale pour gérer les incidents de violence dans les écoles. La stratégie en question comportera les mesures qui suivent.

- Définir clairement la terminologie de violence à l'école;
- Établir des buts, des objectifs et des plans d'action;
- Définir les rôles et les responsabilités aux échelons de l'école, du CRE/CSAP et du Ministère;
- Exiger que les CRE et le CSAP vérifient que toutes les écoles préparent comme il se doit un plan d'évaluation du risque et de prévention pour la sécurité et la santé en milieu de travail, et en fassent part à tout le personnel;
- Déterminer si et comment PowerSchool devrait être utilisé pour la collecte de données sur la violence à l'école;
- Établir des échéanciers prévoyant une analyse périodique des données pour guider les prises de décisions;
- Déterminer comment les données recueillies seront utilisées pour évaluer les besoins de formation des éducateurs et établir des plans de formation visant la prévention et la gestion de la violence;
- Exiger qu'on communique à tous les éducateurs l'importance de signaler les incidents.

Recommandation 1.2

Nous recommandons que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance mette à jour le Code provincial de conduite dans les écoles et que, dans le cadre de la mise à jour, il

- fournisse des directives sur la façon de gérer les comportements inacceptables à différents niveaux, ainsi que sur les conséquences pertinentes selon l'âge de l'élève;
- munisse les éducateurs de directives à suivre si les comportements inacceptables d'un élève s'intensifient, notamment les soutiens à offrir et les mesures à prendre;
- réexamine les catégories de comportements inacceptables;
- détermine comment le Code de conduite sera régulièrement communiqué aux élèves et aux parents/tuteurs;
- réexamine quelles politiques sont nécessaires pour appuyer le Code de conduite afin de munir les éducateurs de directives plus détaillées sur la façon de gérer les comportements inacceptables;
- établisse des directives pour le personnel dans les écoles sur la façon dont les incidents de comportements inappropriés de parents/tuteurs, devraient être gérés et comment un suivi devrait être assuré.

Recommandation 1.3

Nous recommandons que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance améliore la collecte des données sur les incidents de violence à l'école, leur exactitude et leur fiabilité en

- établissant des processus de vérification de l'exactitude et de la fiabilité des données;
- clarifiant comment catégoriser un incident;
- clarifiant le niveau de détail requis lors du signalement d'un incident;
- exigeant qu'on documente les « mesures prises » pour tous les incidents;
- créant un processus normalisé de signalement des incidents violents vécus par les aide-enseignants;
- renforçant l'exigence aux éducateurs de signaler tous les incidents;
- ajoutant un champ pour documenter le nom de la cible lors du signalement d'un incident;
- ajoutant un champ pour préciser si la cible d'un incident fait partie d'un groupe marginalisé;
- définissant quels types d'incidents nécessitent un compte rendu et qui devrait soumettre le compte rendu;
- établissant un mécanisme de suivi afin de s'assurer que des comptes rendus sont fournis et que les élèves et les éducateurs bénéficient des soutiens qui conviennent à la suite d'un incident;
- clarifiant comment et quand signaler les incidents impliquant des parents/ tuteurs.

Recommandation 1.4

Nous recommandons que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance exige que les centres régionaux pour l'éducation et le Conseil scolaire acadien provincial assurent un suivi des incidents de confinement barricadé et de confinement pour sécurité en fournissant des détails sur la nature de l'incident, et qu'il exige que les centres régionaux pour l'éducation et le Conseil scolaire acadien provincial effectuent une analyse régulière des tendances.

Recommandation 1.5

Nous recommandons que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance s'assure que les plans de gestion des situations d'urgence incluent tous les éléments essentiels des Lignes directrices provinciales pour la gestion des situations d'urgence destinées aux écoles de la Nouvelle-Écosse (*Emergency Management for Nova Scotia Schools Provincial Guidelines*).